

FEDERATION VALAISANNE DES CENTRES SIPE

STATUTS

SIPE

www.sipe-vs.ch



Sexualité
Information
Prévention
Education

**Santé sexuelle - Planning familial
Education à la santé sexuelle
Consultation en matière de grossesse - Périnatalité
Consultation de couple**

2016

Chapitre I – Dispositions générales et organisation

Dénomination – nature juridique

Art.1

La Fédération valaisanne des centres SIPE (Sexualité – Information – Prévention – Education) (ci-après Fédération) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est apolitique et non confessionnelle.

Siège

Art.2

Le siège de la Fédération est à Sion (Valais).

Buts

Art.3

La Fédération a pour buts prioritaires de :

- promouvoir la santé sexuelle et reproductive et défendre le droit lié à la santé sexuelle en Valais, notamment selon la définition de l'Organisation mondiale de la Santé et les principes promus par SANTE SEXUELLE Suisse ;
- défendre des valeurs de respect en matière de santé sexuelle et d'intimité ainsi que dans les relations humaines, familiales et de couple, ceci conformément aux dispositions légales, aux directives et conventions en la matière et offrir des prestations y relatives ;
- offrir à tout individu, couple, partenaire ou famille qui le demande, - quels que soient l'âge, le sexe, l'origine, la confession, l'orientation sexuelle -, le libre accès à une information neutre, à du soutien et à des services indépendants et de haute qualité dans les domaines de :
 - la santé sexuelle – planning familial,
 - l'éducation à la santé sexuelle,
 - la consultation en matière de grossesse – périnatalité,
 - la consultation de couple ;
- promouvoir l'interdisciplinarité en collaborant avec tout organisme ou institution actif dans le domaine social, médical, pédagogique, associatif, étatique en lien avec les buts de la Fédération.

Centres

Art.4

Afin de réaliser les buts définis ci-dessus, la Fédération organise, dirige et gère des centres régionaux : les centres SIPE (ci-après : « centres »).

Ceux-ci sont répartis sur tout le territoire cantonal pour en favoriser l'accès aux personnes de toutes les régions. Les centres se trouvent dans les villes de Monthey, Martigny, Sion, Sierre et Brig (avec une antenne à Leuk/Susten).

Selon l'évolution des besoins et des disponibilités financières, la Fédération peut ouvrir ou fermer un ou des centres après avoir consulté les autorités et partenaires locaux.

Chapitre II - Affiliation

Membres

Art.5

Sont membres de la Fédération toutes les personnes physiques ou morales soutenant ses objectifs et s'acquittant chaque année de la cotisation.

Les candidatures doivent être adressées au Comité Directeur (via la Direction) lequel statue sans recours sur l'admission. En cas de refus, le Comité Directeur n'aura pas à en indiquer les motifs.

L'affiliation prend fin automatiquement en cas de non paiement de la cotisation annuelle, au décès ou lors de l'incapacité d'agir des personnes physiques ou morales. Elle prend également fin en cas de démission ou d'exclusion.

La démission doit être notifiée par écrit au Comité Directeur, via la Direction, au moins six mois avant la fin de l'année civile.

L'exclusion peut être décidée par le Comité Directeur à l'égard d'un membre qui contrevient aux principes de la Fédération ou qui lui cause du tort. Il s'agit là de justes motifs. Un recours contre cette décision peut être déposé pour la prochaine Assemblée Générale de la Fédération. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Chapitre III - Organes

Organes

Art.6

Les organes de la Fédération sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité Directeur ;
- la Direction ;
- l'organe de contrôle ;
- la Coordination.

Assemblée Générale

Art.7 Organisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Fédération. Elle est composée des membres de la Fédération.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité Directeur au minimum une fois par année. Sa convocation peut également être demandée par la Direction ou par le 1/5 des membres de la Fédération.

La convocation, avec l'indication de l'ordre du jour, doit être envoyée à tous les membres au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président ou la Présidente du Comité Directeur ou, en son absence, par un autre membre du Comité Directeur. Le secrétariat en tient le procès-verbal.

Art.8 Devoirs et compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- adopter et modifier les statuts ;
- élire ou révoquer le Président ou la Présidente de la Fédération ;
- élire ou révoquer les membres du Comité Directeur ;

- élire ou révoquer l'organe de contrôle des comptes ;
- approuver les comptes et donner décharge au Comité Directeur ;
- arrêter le montant de la cotisation annuelle ;
- se prononcer sur la perte de la qualité de membre lors de recours contre une exclusion prononcée par le Comité Directeur ;
- se prononcer sur les points annoncés à l'ordre du jour ou sur toutes questions soumises par le Comité Directeur ou un membre ;
- proposer des activités ou projets au Comité Directeur dans le sens des objectifs de la Fédération ;
- dissoudre la Fédération, désigner les liquidateurs et répartir la fortune.

Art.9 Modalité des prises de décision de l'Assemblée Générale

Les élections et votations se font à main levée, sauf si deux personnes du Comité Directeur ou 1/5 des membres de l'Assemblée Générale demandent le vote à bulletin secret.

Tous les membres présents, ainsi que les personnes composant le Comité Directeur, ont en principe droit de vote.

Sont toutefois privées de droit de vote, même si elles sont membres, les personnes suivantes:

- le Directeur ou la Directrice ;
- les collaborateurs et les collaboratrices de la Fédération ;
- le vérificateur ou la vérificatrice des comptes.

En outre, un membre de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur est privé du droit de vote dans les décisions relatives à une affaire dans laquelle lui/elle-même, son conjoint, ses parents ou alliés en ligne directe, sont parties prenantes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le Président ou la Présidente du Comité Directeur départage en cas d'égalité.

Si aucun membre ne se présente, les décisions à l'ordre du jour sont prises par le Comité Directeur et communiquées par écrit à l'ensemble des membres de la Fédération; elles sont alors considérées comme approuvées.

Comité Directeur

Art.10 Organisation du Comité Directeur

Le Comité Directeur de la Fédération est composé de 6 à 11 membres.

En font partie :

- un Président ou une Présidente, personnalité représentative des milieux concernés par les buts de la Fédération ;
- une personne de l'Etat désignée par un des Services partenaires de la Fédération ;
- un médecin ou une femme médecin agréé/e par la Société Médicale du Valais (SMV) ;
- des personnes intéressées aux buts de la Fédération et disposées à mettre leurs compétences au service de cette dernière ;
- le Directeur ou la Directrice de la Fédération, qui siège avec voix consultative.

Le Comité Directeur est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an, renouvelable. Une fois élu, il s'organise librement.

Il se réunit autant de fois que les affaires de la Fédération l'exigent mais au moins trois fois par année sur invitation du Président ou de la Présidente, de la Direction ou à la demande de trois de ses membres.

Au moins une fois par an, les personnes responsables de la Coordination sont invitées à une réunion du Comité Directeur.

Le Comité Directeur siège valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le Président ou la Présidente départage en cas d'égalité. Pour des raisons pratiques, les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

Le secrétariat tient un procès-verbal de chaque séance.

Art.11 Devoirs et compétences du Comité Directeur

Le Comité Directeur a notamment les attributions suivantes :

- Stratégiques :
 - définir le cadre institutionnel ;
 - proposer un plan stratégique à moyen et long terme ;
 - se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la Fédération ;
 - fixer les priorités.
- Décisionnelles :
 - nommer la Direction et lui déléguer toutes les tâches qu'il juge utiles ;
 - ratifier les engagements décidés par la Direction ;
 - valider les demandes de budgets établis par la Direction ;
 - intervenir en qualité de médiateur en cas de conflit entre les membres du personnel ;
 - décider en lieu et place de l'Assemblée Générale pour les cas urgents et faire entériner sa décision par cette dernière lors de l'assemblée suivante.
- Générales :
 - contrôler l'activité générale de la Fédération ;
 - prendre toutes les mesures qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Art.12 Pouvoir de représentation du Comité Directeur

Le Comité Directeur représente la Fédération vis-à-vis de tiers.

Le droit de signature est obligatoirement collectif à deux, par le Président ou la Présidente et le Directeur ou la Directrice ou l'un/e des deux avec un autre membre du Comité Directeur.

Pour les affaires courantes, le Comité Directeur peut donner procuration à la Direction avec signature individuelle.

Direction

Art.13

Un Directeur ou une Directrice est nommé/e par le Comité Directeur. Il/Elle peut être secondé/e par une ou des personnes aux fonctions déterminées par le Comité Directeur.

Les principales attributions de la Direction sont :

- diriger et gérer les affaires courantes de la Fédération et les activités des centres en veillant au respect des objectifs de la Fédération et à la qualité des prestations ;
- diriger et gérer le personnel selon les règles en vigueur, proposer la nomination du personnel au Comité Directeur, nommer les Coordinateurs ou les Coordinatrices représentant les secteurs professionnels et les centres sur proposition des membres du personnel; déléguer les tâches jugées utiles à des collaborateurs ou des collaboratrices, des groupes de travail,...

- représenter la Fédération à l'intérieur et à l'extérieur du Canton du Valais ;
- promouvoir les activités entrant dans les buts de la Fédération notamment en organisant des projets ;
- participer au plan stratégique proposé par le Comité Directeur ;
- collaborer avec les partenaires et participer à des commissions ;
- communiquer sur les activités de la Fédération avec le soutien du Comité Directeur et/ou des membres du personnel représentant les différents secteurs professionnels ;
- convoquer, organiser et participer à des séances, en particulier aux réunions du Comité Directeur et aux Assemblées Générales de la Fédération ;
- gérer les finances de la Fédération, préparer, présenter, respecter le budget, le négocier avec l'Etat (y compris les échelles et les traitements du personnel) ;
- tenir, présenter et analyser les comptes et les statistiques de la Fédération ;
- établir et présenter un rapport d'activités annuel.

Organe de contrôle

Art.14

Un organe de contrôle des comptes professionnel est élu par l'Assemblée Générale pour une durée minimale de quatre ans.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur sa vérification et ses propositions au sujet de l'approbation des comptes.

Coordination

Art.15 Coordination d'un ou des secteurs professionnels

La Direction nomme un Coordinateur ou une Coordinatrice métier pour chaque secteur professionnel dans le Valais romand et au minimum un/e pour l'ensemble des secteurs dans le Haut-Valais.

Les attributions principales de la Coordination métier sont les suivantes :

- relayer auprès de la Direction, du Comité Directeur, les réalités et les besoins professionnels du terrain et du métier, voire de la région ;
- représenter les collègues au niveau professionnel (sans responsabilité du personnel) ;
- faire circuler les informations métiers auprès de la Direction et des collègues ;
- soutenir la Direction dans la communication externe ;
- organiser et diriger des séances de coordination et d'échange nécessaires avec les collègues métiers ;
- favoriser le développement des activités du secteur en coopération avec l'équipe et relayer les propositions auprès de la Direction.

Art.16 Coordination d'un centre régional

Un Coordinateur ou une Coordinatrice de centre est également nommé/e par la Direction pour chaque centre.

Les attributions principales de la Coordination de centre sont les suivantes :

- relayer auprès de la Direction et du Comité Directeur les réalités et les besoins du centre (projets et infrastructure) et de la région ;
- faire circuler les informations du centre auprès de la Direction et des collègues ;
- coordonner les activités du centre, les horaires d'ouverture et les temps de présence et absence des collègues ;
- gérer la caisse et le budget établi pour l'équipement et le fonctionnement du centre ;
- organiser et diriger les séances de coordination et d'échange nécessaires avec les collègues du centre ;

- favorise le développement du centre en coopération avec l'équipe et relayer les propositions auprès de la Direction.

Chapitre IV – Ressources et responsabilités

Ressources

Art.17

Les ressources de la Fédération sont :

- les subventions et contributions des pouvoirs publics ;
- les cotisations ;
- les dons et legs ;
- les recettes provenant des secteurs d'activité ;
- les recettes diverses.

Responsabilités

Art.18

La Fédération n'est responsable qu'à hauteur de sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Chapitre V – Dispositions finales

Dissolution

Art.19

La dissolution ou la fusion de la Fédération ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet. La décision doit être prise à la majorité des 3/4 des membres présents.

Le solde actif, après liquidation, sera affecté à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

Dispositions diverses

Art.20

Pour le surplus, les dispositions prévues aux articles 60 et suivants du Code civil suisse sont applicables.

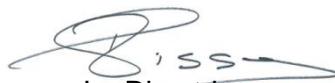
Art.21

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 et remplacent ceux du 9 décembre 2008. Ils entrent en vigueur au moment de leur adoption.

Sion, le 26 avril 2016

Pour la Fédération Valaisanne des centres SIPE


La Présidente
Lucie Kniel-Fux


La Directrice
Danièle Tissonnier